

ATTESTATION DU CONTRAT DECEM'SECOND

SAS LE MELEZE – 00/S.10001.003978

Siret : 820370021

Souscrit par :

Axelliance Creative Solutions

92 COURS VITTON

IMMEUBLE LES TOPAZES

69456 LYON CEDEX 06

Votre intermédiaire :

CABINET FAVAREL

3 AVENUE FELIX ROZIER,

26400 CREST

Tél : 0475251556 - Email : christian.favarel@wanadoo.fr

Le souscripteur :

SAS LE MELEZE

35 RUE DE LA REPUBLIQUE

26300 BOURG DE PEAGE

Code client : n°194164

Numéro de contrat : 00/S.10001.003978

Agissant en vertu de l'autorisation résultant de la convention 20131108-01.

Par le présent certificat, l'Assureur s'engage, moyennant la prime stipulée, après qu'elle ait été effectivement encaissée, à couvrir les risques ci-après définis conformément au Code des Assurances et aux Conditions Générales et Particulières qui suivent.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières CP DECEM'SECOND établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales DECEM'SECOND 201509-1.

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française.

Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, à PROTECT SA, Chaussée de Jette 221, 1080 Bruxelles.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE

SAS LE MELEZE – 00/S.10001.003978

Siret : 820370021

Le 12/07/2017,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat 00/S.10001.003978, à effet du 21/06/2016 garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au	21/06/2017	jusqu'au 20/06/2018
---	------------	---------------------

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu au titre IV du Code des Assurances, et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du 21/06/2016 et qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance.

Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées à l'article 3 des conditions générales CG DECEM' SECOND 201509-1.

Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

LE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR

Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante.

- Les travaux de l'assuré relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-après,
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 15 000 000 pour un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance et 1 000 000 € pour un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance.

La présente attestation est valable du **21/06/2017** jusqu'au **20/06/2018** sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2017



ATTESTATION D'ASSURANCE SAS LE MELEZE- 00/S.10001.003978 Siret : 820370021

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

>> **Activités assurées:**

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1^{er} septembre 2007.

ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT
ACTIVITES GARANTIES
Installations thermiques de génie climatique (31)
Fumisterie (32), y compris ramonage
Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33)

ACTIVITES EXCLUES
Démolition (1)
Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides, d'électricité (voir familles 12 à 15)
Réalisation de colonnes ballastées
Traitement de l'amiante (6)
Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7)
Assèchement des murs (8)
Réalisation de sondages et de forages
Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9
Activités Tous Corps d'Etat Secondaires : Familles 6, 7, 8 et 9
Terrassement (2) Amélioration des sols (3)
Voiries, Réseaux Divers (VRD) : chaussées - trottoirs - pavage - arrosage - espaces verts (4)
Rabattement de nappe
Pose de géomembrane
Utilisation d'explosifs
Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support
Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaieement (5)
Montage levage pour le compte d'autrui
Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenant
Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)
Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache
Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m ²
Reprise en sous œuvre dont la profondeur est supérieure à 6 m
Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9)
Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m ²
Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous-sol
Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine
Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), réalisation, transformation de murs porteurs d'immeubles comportant moins de 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol
Charpente et structure en bois (12)
Maison à ossature bois (38) (rappel : activité CMI exclue)
Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m
Traitement curatif (7)
Charpente et structure métallique (13)
Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10 m
Structures et couvertures textiles – structures métalliques tridimensionnelles
Montage levage pour compte d'autrui
Couverture (14)
Façades rideaux (20)
Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs
Menuiseries extérieures (18)
Bardages de façade (19)
Étanchéité de toiture et terrasse (15)
Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17)
Structures et couvertures textiles (21)
Étanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

Etanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16)
Verrières de superficie supérieure à 100 m ²
Menuiseries intérieures (22)
Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie (23)
Serrurerie – Métallerie (24)
Vitrierie - Miroiterie (25)
Isolation thermique – Acoustique (29)
Isolations thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile
Isolation d’installations frigorifiques
Planchers surélevés
Parquets pour sols sportifs
Ascenseurs (36), monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques
Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile
Isolation thermique par l’extérieur, plâtrerie avec travaux à l’extérieur
Agencement de laboratoires
Verrières de superficie supérieure à 100 m ²
Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)
Peinture (26)
Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)
Peinture, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, d’une surface inférieure ou égale à 500m ² , hors sols sportifs, parkings et résines de sols industriels
Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28)
Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17)
Chapes, peinture, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, d’une surface supérieure à 500m ² , et quelque soit la surface, les sols sportifs, parkings et résines de sols industriels
Utilisation de techniques d’agrafage, d’attache
Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m ²
Revêtement de sols sportifs
Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure
Plomberie, installations sanitaires (30)
Installations thermiques à haute pression ou haute température
Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels
Climatisation d’une puissance supérieure à 50 Kw restituée
Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques
Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée
Téléalarme, télégestion, télésurveillance d’installations
Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux
Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés
Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux
Installations à énergie solaire par capteurs thermiques et pose de capteurs solaires intégrés
Climatisation, installations frigorifiques d’une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw
Installations d’inserts
Installations de protection contre l’incendie telles que RIA, sprinklers
Electricité y compris l’installation de VMC (34)
Domotique
Installations de détection vol, intrusion d’une valeur unitaire inférieure ou égale à 5000 €
Installation Haute Tension A à l’extérieur des locaux, y compris postes de transformation
Installations de protection contre l’incendie d’une valeur unitaire supérieure à 5 000 €
Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés
Installations de détection incendie
Installations de détection vol, intrusion d’une valeur unitaire supérieure à 5000 €

ATTESTATION D’ASSURANCE SAS LE MELEZE – 00/S.10001.003978 Siret : 820370021

UNE ASSURANCE D’AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

>> Montants des garanties et franchises :

Franchise par sinistre : 500,00 €

SECTION I – RC DECENNALE	
Couvertures	Limites assurées
R.C. du chef d'entreprise	Montant par sinistre et par année
Avant réception	2.000.000 €
Après réception	2.000.000 €
Dont Avant/Après réception :	
- Dommage matériel	1.500.000 €
- Dommage immatériel	200.000 €
- Pollution	200 000 €
- Faute inexcusable	750.000 €
R.C. DECENNALE, dont :	Montant par sinistre
R.C. Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation
R.C. Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommage de nature décennale	2.000.000 €
R.C. Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500.000 €
R.C. CONNEXES à la RC décennale	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance
- Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire - Dommages immatériels consécutifs - Dommages matériels aux existants - Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	600.000 €
<i>Montants de franchise revalorisés à chaque échéance principale sur la base de l'indice national « BT01 »</i>	
Les montants de garanties et de franchises sont indiqués à la valeur de l'indice BT01 à la date d'effet du contrat.	

ATTESTATION D'ASSURANCE SAS LE MELEZE – 00/S.10001.003978 Siret : 820370021

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

SAS LE MELEZE
35 RUE DE LA REPUBLIQUE

26300 BOURG DE PEAGE

Lyon, le 12 juillet 2017

N° de contrat : 00/S.10001.003978
Intermédiaire : CABINET FAVAREL

Objet : Attestation de paiement

Madame, Monsieur,

Nous soussignons Axelliance Creative Solutions, certifions que la société SAS LE MELEZE , est à jour de ses cotisations d'assurance, concernant son contrat référencé ci-dessus, jusqu'au 20/06/2018.

Soucieux de votre satisfaction, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Service Gestion
attestation@axelliance.com



UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM